

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## =====

**Nombre de membres**

composant le conseil ..... 33  
 en exercice : ..... 33  
 présents ..... 25  
 présents par procuration ..... 7  
 absent ..... 0  
 absents excusés ..... 1

**O B J E T :**

Création d'emplois modifiant le  
tableau des effectifs.

Le 24 mars 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS** : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Delaroche, Heubert, Bekare, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M. Marcuzzo à M. Le Maire, M. Naudet à Mme Jason, M. Francine à M. Thevenot, Mme Roy à Mme Krawczyk, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, Mme Chénieux à M. Békare.

**ABSENT EXCUSE** : M. Duranteau

**SECRETAIRE** : M. Bekare

=====

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220324-DEL2022032404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-2, 34 et 97,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 17 mars 2022,

CONSIDERANT que suite au départ pour mutation d'un animateur à temps complet assumant les fonctions de coordinateur ATSEM / PEL, affecté au service actions scolaire et périscolaire, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste à temps complet sur le grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT que suite au départ en retraite d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet assumant les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), affecté au service Actions scolaire et périscolaire, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 2 grades du cadre d'emplois des ATSEM, afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ en retraite d'un adjoint technique titulaire à temps complet assumant les fonctions d'agent de restauration au service Actions scolaire et périscolaire, il est proposé de créer un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin d'élargir les possibilités de recrutement,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	3	4
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1	2
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	6	7
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	10	11
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	11	12
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	23	24

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **30 MAR. 2022**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **31 MAR. 2022**

**31 MAR. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.